

CHARTRE DE QUALITÉ

ARTICLE 1

Le projet de séjour est formalisé, écrit, disponible à tous.

ARTICLE 2

L'information est claire, précise et adaptée, elle concerne tous les domaines de l'organisateur au centre de vacances.

ARTICLE 3

Les conditions d'accueil respectent :
les réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité
les besoins particuliers de chaque vacancier en fonction de sa situation de handicap.

ARTICLE 4

L'encadrement est garant du respect des valeurs, intégration, laïcité, citoyenneté, autonomie, humanisme, et des objectifs généraux de l'APAJH, épanouissement des personnes, favoriser les échanges et les rencontres, réaliser son projet de vacances, accepter les différences, vivre à son rythme, pratiquer des activités de loisirs.

ARTICLE 5

La composition de l'équipe d'encadrement et d'animation tient compte de l'autonomie des vacanciers : de 1 animateur pour 1 vacancier « dépendant » à 1 animateur pour 4 vacanciers « autonomes ». La majorité des personnes d'encadrement sont diplômées du secteur de l'animation culturelle (BAFD pour les responsables, BAFA pour les animateurs), ou en cours de formation, ou ont une expérience d'animation. AFPS, BNS, ou diplômes, au moins équivalents, du secteur médico-social sont les compétences exigées sur chaque centre en fonction des publics accueillis.

ARTICLE 6

Le suivi sanitaire des vacanciers, dans le plus strict respect de leur dignité, est placé sous la responsabilité du responsable. Si le groupe de vacanciers dépasse quinze personnes, un assistant sanitaire titulaire reçoit sub-délégation de ce suivi.

ARTICLE 7

Le compte rendu du déroulement du séjour est communiqué par l'organisateur au vacancier ou à son représentant sur sa demande

ARTICLE 8

L'organisateur sollicite les familles, la personne en situation de handicap, les éducateurs des établissements pour leurs avis, critiques et suggestions et les associe à la recherche d'une amélioration de la qualité des séjours.

ARTICLE 9

Évaluations et bilans des séjours sont obligatoires et mis à disposition de l'organisme gestionnaire et des futures équipes.

ARTICLE 10

En cas de non-respect de la présente charte, l'organisateur s'expose au retrait du label APAJH.

N.B. : le séjour de vacances n'est pas un établissement médico-social et n'a pas, a priori, de visée thérapeutique, toutefois la présence de professionnels des secteurs éducatifs, médico-social ou sanitaire, aide à la prise en compte adaptée de la situation particulière des personnes en situation de handicap.

CONDITIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Remplissez et signez :

- La fiche d'inscription en précisant bien le ou les séjours choisis, par ordre de préférence
- Le dossier médical
- Le dossier individuel de renseignements

Dès réception de ces documents, une confirmation d'inscription vous sera adressée sous réserve d'acceptation du dossier médical.

Afin de garantir le meilleur déroulement possible des vacances de tous, l'APA JH Meuse étudie et oriente les demandes en fonction de la spécificité de chaque séjour, de la recherche d'homogénéité pour le groupe accueilli et du niveau d'autonomie de chaque participant.

Clôture des inscriptions : à concurrence des places disponibles.

À noter que tout dossier d'inscription incomplet (signatures obligatoires) sera retourné et mis en attente.

PAIEMENT :

Lors de l'inscription, merci de joindre un chèque d'arrhes d'un montant égal à 25% du prix du séjour et libellé à l'ordre de l'APA JH Meuse, en indiquant au dos du chèque le nom du vacancier et le séjour choisi, sauf dans le cas d'une prise en charge financière totale par un organisme ou une administration ; dans ce cas, il est nécessaire de joindre obligatoirement le justificatif de cette prise en charge. Indiquez dans la case prévue à cet effet, les coordonnées des personnes qui assurent le règlement.

Dans le cas où l'APA JH Meuse ne pourrait satisfaire une demande d'inscription, les arrhes versées seront intégralement remboursées.

En cas de difficultés financières, contactez le secrétariat : possibilité de régler en plusieurs fois après consultation et accord du service vacances.

L'APA JH Meuse accepte le règlement par chèques vacances (ANCV). Pour les séjours enfants/adolescents, les bons vacances CAF peuvent être acceptés.

ADHÉSION :

Seuls les adhérents de l'APA JH (de la Meuse ou d'un autre département), à jour de leur cotisation peuvent participer aux séjours de vacances organisés par l'association (loi de 1901).

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 40 euros. Il est à verser au moment de l'inscription par chèque (une adhésion par année civile).

Merci de vous reporter à l'imprimé « fiche d'inscription ».

SOLDE :

L'inscription n'est définitive qu'à réception du solde du séjour : la totalité du prix du séjour, déduction faite des arrhes versées lors de l'inscription, devra être réglée à réception de la facture, par chèque à l'ordre de l'APA JH Meuse ou par virement (prendre contact avec le service comptabilité), en rappelant le nom du vacancier et le séjour choisi.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT AVANT LE SÉJOUR :

Tout désistement de votre part entraînera la retenue de frais administratifs (100 euros) et la perception de frais selon le barème suivant :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue du montant des arrhes,
- entre 30 et 10 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant total du séjour,
- entre 10 jours et la veille du départ : retenue de 90 % du montant total du séjour,
- le jour du départ : retenue du montant total du séjour.

Les annulations doivent être notifiées par écrit avec certificat médical et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNULATION DU FAIT D'UNE INTERRUPTION EN COURS DE SÉJOUR :

En cours de séjour : aucun remboursement ne sera consenti en cas d'interruption du séjour si l'assurance annulation n'a pas été souscrite.

ANNULATION DU FAIT DE L'APAJH MEUSE :

L'APAJH Meuse se réserve le droit de modifier les dates, le lieu d'accueil, le moyen de transport ou les activités proposées d'un séjour si les circonstances l'exigent et d'annuler un séjour en cas d'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, un séjour de remplacement est proposé. En cas de non-acceptation du nouveau lieu proposé, les sommes versées sont intégralement remboursées.

L'APAJH Meuse se réserve le droit de rapatrier un vacancier en cas de force majeure (incompatibilité comportementale, difficultés d'adaptation, sécurité personnelle ou des autres vacanciers non assurée) dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti. En cas d'interruption volontaire d'un séjour par un participant aucun remboursement ne sera accordé.

ASSURANCE-ANNULATION :

Elle est fortement conseillée.

Celle-ci doit être souscrite au moment de l'inscription. Elle couvre : la maladie grave, l'accident, le décès et en cas de rapatriement, les prestations non utilisées (déduction faite de la cotisation et des frais administratifs (100 euros)).

Le remboursement s'effectue sous forme d'un avoir à valoir sur un séjour, à choisir dans un délai d'un an (sauf en cas de décès).

Son coût est de 4% du prix total du séjour, à régler par chèque à l'ordre de l'APAJH Meuse, en indiquant au dos du chèque le nom du vacancier.

Sans l'assurance-annulation, en cas de rapatriement, les prestations non utilisées restent acquises à l'association.

FRAIS MÉDICAUX :

Les parents ou responsables s'engagent à rembourser les frais médicaux éventuellement engagés par l'APAJH Meuse en cas de maladie ou d'accident. A réception du règlement, les feuilles de soins et justificatifs leur seront adressés afin qu'ils en obtiennent le remboursement auprès de leur organisme de sécurité sociale.

PRIX :

Nos prix comprennent : les frais d'organisation, la pension complète (repas et hébergement), l'animation, l'entretien du linge, le transport aller et retour au départ de Bar le Duc, ainsi que l'assurance*.

Ils ne comprennent pas : les dépenses à caractère personnel (l'argent de poche) et les frais médicaux, pharmaceutiques, kinésithérapeutes, infirmiers ou d'hospitalisation éventuels.

*l'assurance : tout vacancier participant à un séjour est assuré de la date du départ à celle du retour, la prise en charge étant effective suivant les heures indiquées à l'aller et au retour. Les garanties couvrent la responsabilité civile à l'égard des tiers et l'assurance rapatriement, ainsi que les activités organisées dans le cadre du séjour.

Elles ne couvrent pas la perte ou le vol d'effets ou objets personnels (vêtements, lecteur de musique, appareil photo, rasoir électrique, téléphone portable ou tout autre objet de valeur...)

et de dégradations volontaires.

En aucun cas, l'APAJH Meuse ne pourra être tenue responsable des vols ou perte d'argent de poche.

Pour un départ et retour autre qu'à Bar-le-Duc, un coût supplémentaire sera facturé :

Ville de prise en charge (transport aller et retour) :

Commercy (55) :.....	30 €
Vitry le François (51) / Verdun (55) :.....	40 €
Châlons en Champagne / Nancy (54) :.....	60 €
Epernay (51) :.....	80 €
Reims (51) / Metz (57) :.....	90 €
Paris (75) :.....	200 €

ARGENT DE POCHE :

L'argent de poche sera confié au responsable du convoi le jour du départ ou peut être envoyé par chèque ou virement impérativement un mois avant le début du séjour.

Il est géré soit par le vacancier, soit par les accompagnateurs. Dans ce cas, il est remis au fur et à mesure des besoins, sur simple demande.

L'APAJH Meuse n'assure pas de comptabilité des dépenses personnelles.

SANTÉ - TRAITEMENTS MÉDICAUX :

Avec le dossier médical dûment complété, joindre obligatoirement les ordonnances:

-Du traitement en cours

-Des soins infirmiers, kinésithérapeutes, etc.

-De la location de matériel médical : lit médicalisé, lève malade, matelas anti-escarres, fauteuil roulant, etc.

Le jour du départ, confier les médicaments du séjour au responsable :

Le ou les pilulier(s) doivent être
Impérativement préparés pour toute la durée du séjour
avec les autres médicaments nécessaires n'entrant pas dans le pilulier
(gouttes, sachets...)